Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant réalisation de travaux dans un immeuble bâti

(Selon Arrêté du 16 Juillet 2019 et Norme NF X 46-020 : Aout 2017)

SOCOTEC

BIEN IMMOBILIER CONCERNE :

Camps de Souge - Quartier SAUVAGNAC
Bâtiment 182
33127 Martignas sur jalles

Propriétaire

SOCOTEC EQUIPEMENTS - AGENCE GC SO
DOMAINE DU MILLENIUM
33692 MERIGNAC CEDEX

Demandeur

SOCOTEC EQUIPEMENTS - AGENCE GC SO
DOMAINE DU MILLENIUM
33692 MERIGNAC CEDEX

SYNTHESE DU RAPPORT :

Dans le cadre de la mission décrite en tête de rapport, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante.

Programme des travaux : cf. chapitre 1

Date du rapport : 07/08/2025

Date de visite : 16/07/2025

Nombre de pages : 24

Fait à : 33700 MERIGNAC

Référence du dossier : 2507CNABO - BI2190000000457

Nombre de prélèvements : 11

Le présent rapport est établi par :
Thomas GARY

dont les compétences sont certifiées par :
SOCOTEC Certification France 11-13 Cours Valmy Tour Pacific 92977 PARIS LA DEFENSE CEDEX (détail sur www.info-certif.fr)
sur la durée de validité du : 02/11/2022 au 01/11/2029
Certificat de compétence :
n° DTI / 0711-013
Contrat d'assurance :
AXA /n° 37503519275087 / échéance 31/12/2025

Révision	*Date*	*Objet*
Version initiale	*07/08/2025*	*Edition Initiale*

Nota : Toute nouvelle version de rapport annule et remplace les versions précédentes.

Le présent rapport et ses annexes forment un tout indissociable dont il ne peut être fait état, vis-à-vis de tiers, que par publication ou communication in extenso.

Sommaire

I. PROGRAMME ET PERIMETRE 3

1. PROGRAMME / PERIMETRE DES TRAVAUX DU DONNEUR D'ORDRE 3
2. PROGRAMME / PERIMETRE DE REPERAGE 3

II. CONCLUSIONS 3

III. OBJET DE LA MISSION 4

1. DESCRIPTION PRECISE DE L'IMMEUBLE 4
2. PARTIES D'IMMEUBLE VISITEES 4

IV. DEROULEMENT DE LA MISSION 4

1. PRESTATIONS REALISEES 4
2. PERSONNES PRESENTES LORS DE LA VISITE 5
3. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES SUR LA VISITE 5
4. RAPPORTS PRECEDEMMENT REALISES COMMUNIQUES A SOCOTEC DANS LE CADRE DE LA PRESENTE MISSION 6
5. PLANS DES PARTIES D'IMMEUBLE CONCERNEES PAR LA MISSION 6

V. RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE 7

1. LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE 7
2. LISTE DES MATERIAUX ET PRODUITS NE CONTENANT PAS D'AMIANTE 8
3. COMPOSANTS POUR LESQUELS DES SONDAGES ET/OU PRELEVEMENTS DOIVENT ETRE EFFECTUES 9

VI. OBLIGATIONS DU PROPRIETAIRE 10

1. CONSERVATION ET TRANSMISSION DE CE RAPPORT 10
2. OBLIGATIONS CONSECUTIVES AUX TRAVAUX DE RETRAIT OU DE CONFINEMENT 10

ANNEXE 1 - FICHE D'IDENTIFICATION 11

1. PRELEVEMENTS 12
2. COMPOSANTS 14

ANNEXE 2 - PLANS / CROQUIS 15

ANNEXE 3 - PV ANALYSES 17

ANNEXE 4 - AUTRES DOCUMENTS 22

ANNEXE 5 - CERTIFICAT DE COMPETENCES 23

ANNEXE 6 - ATTESTATION D'ASSURANCE 24

I. PROGRAMME ET PERIMETRE

1. PROGRAMME / PERIMETRE DES TRAVAUX DU DONNEUR D'ORDRE

Travaux de sécurisation du bâtiment

2. PROGRAMME / PERIMETRE DE REPERAGE

Le programme de repérage établi par l'opérateur est basé sur les composants de la construction de l'annexe I de l'arrêté du 16 Juillet 2019 et de l'annexe A1 de la norme NF X 46-020 : Aout 2017, et en fonction du programme de travaux fourni par le donneur d'ordre.

Le périmètre de repérage est le suivant :
Pièce 1, 15, 18, 19 et 20, murs et sol

II. CONCLUSIONS

Dans le cadre de la mission décrite en tête de rapport, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante.

Localisation	Matériau ou produit
182 / RDC - Pièce 015	Revêtement de sol + colle

III. OBJET DE LA MISSION

Le présent rapport est destiné à constituer le rapport de **repérage de l'amiante avant certaines opérations dans les immeubles bâtis**.
La mission confiée par le donneur d'ordre à SOCOTEC est réalisée dans le respect de l'arrêté du 16 Juillet 2019 relatif au repérage de l'amiante avant certaines opérations dans les immeubles bâtis et le présent rapport comporte :

1. L'identification de la mission de repérage (repérage amiante avant travaux) et son périmètre (programme détaillé des travaux projetés par le donneur d'ordre) ;
2. L'identification complète de l'immeuble concerné : dénomination, adresse complète, date du permis de construire ou, le cas échéant, date de construction, fonction principale du bâtiment (exemple : habitation, bureaux) et tout autre renseignement permettant d'identifier avec certitude le bâtiment concerné ;
3. Le programme et le périmètre de repérage définis par l'opérateur de repérage ;
4. L'identification complète des différents intervenants et parties prenantes (opérateur ayant réalisé le repérage, propriétaire de l'immeuble bâti et commanditaire de la mission de repérage si celui-ci n'est pas le propriétaire) ;
5. La ou le(s) date(s) d'exécution du repérage et la date de signature du rapport de repérage ;
6. Le cas échéant, les dates, références et principales conclusions des rapports précédemment réalisés ;
7. La liste et la localisation des matériaux et produits repérés mentionnant pour chacun d'eux la présence ou l'absence d'amiante et le ou les critères ayant permis de conclure et, en cas de conclusion de présence d'amiante, l'estimation de la quantité ;
8. La signature et le visa de l'opérateur ayant réalisé le repérage ;
9. L'obligation faite au propriétaire de l'immeuble bâti concerné par la mission de repérage de conservation, de mise à jour du document de traçabilité et de la transmission de ce rapport, conformément aux exigences de l'article 11 ;
10. En annexes : plan et croquis de l'immeuble bâti avec localisation des sondages faisant suite à des investigations approfondies ou à l'utilisation d'outil de mesure, des prélèvements d'échantillon et des matériaux et produits contenant de l'amiante identifiés ; rapports d'essais de laboratoire ; copie du certificat de compétence.

Le programme de repérage établi par l'opérateur est basé sur les composants de la construction de l'annexe I de l'arrêté du 16 Juillet 2019 et de l'annexe A1 de la norme NF X 46-020 : Aout 2017, et en fonction du programme de travaux fourni par le donneur d'ordre.

Rappel réglementaire et normatif:
- *L.4412-2 du code du travail et les textes qui lui sont liés*
- *Article R4412-97 du code du travail*
- *Décret n°2017-899 du 9 Mai 2017 relatif au repérage de l'amiante avant certaines opérations.*
- *Arrêté du 16 Juillet 2019 relatif au repérage de l'amiante avant certaines opérations réalisées dans les immeubles bâtis*
- *Norme NF X 46-020 : version Aout 2017*

Sauf indication contraire dans la suite du rapport, la recherche n'a pas porté sur les ouvrages suivants : voiries, réseaux enterrés, étanchéité des réseaux enterrés.

1. DESCRIPTION PRECISE DE L'IMMEUBLE

Activité principale de l'immeuble : Autres
Date de construction : Date du permis de construire non connue

2. PARTIES D'IMMEUBLE VISITEES

Niveaux	Locaux
182 / RDC	Pièce 001
182 / RDC	Pièce 020
182 / RDC	Pièce 018
182 / RDC	Pièce 015
182 / RDC	Pièce 019

IV. DEROULEMENT DE LA MISSION

1. PRESTATIONS REALISEES

☒ Entretien préalable, échange avec le donneur d'ordre sur l'organisation et les moyens nécessaires, recueil des informations relatives à l'immeuble bâti,

☒ Analyse de la documentation fournie par le donneur d'ordre

☒ Visite de l'immeuble pour inspection visuelle des composants susceptibles de contenir de l'amiante concernés. Cette étape est suivie d'investigations approfondies et de sondages selon nécessité.

☒ Détermination des ZPSO (Zone Présentant des Similitudes d'Ouvrages) et d'une stratégie de prélèvement. Cette étape est suivie de sondage et investigations approfondies.

☒ Prélèvement d'échantillons de matière et analyse des échantillons par un laboratoire accrédité sous-traitant de SOCOTEC
Laboratoire(s) d'analyse : ITGA Bordeaux (Cofrac : 1-5908)

☒ Enregistrement des données sur les produits et matériaux repérés.

☒ Rédaction du présent Rapport de mission, des annexes, croquis.

2. PERSONNES PRESENTES LORS DE LA VISITE

Accompagnateur(s) :
> Sans accompagnateur

3. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES SUR LA VISITE

Observations	Oui	Non	Sans Objet
Plan de prévention réalisé avant intervention sur site	X	-	-
Vide sanitaire accessible et visitable			X
Combles accessibles et visitables			X
Toiture accessible et visitable			X
Bâtiment vide d'occupants		X	
Bâtiment vide de mobiliers		X	
Equipements en fonctionnement	X		

Parties non visitées, devant faire l'objet d'investigations approfondies après mise en œuvre de moyens par le donneur d'ordre :

Localisation	Parties du local	Raison
Néant	-	

Autres informations sur le déroulement de la mission :

L'ensemble des prélèvements a été réalisé dans le respect du plan et des procédures d'intervention.

Occupation des locaux : Vide

4. RAPPORTS PRECEDEMMENT REALISES COMMUNIQUES A SOCOTEC DANS LE CADRE DE LA PRESENTE MISSION

Documents demandés	Documents remis
Rapports concernant la recherche d'amiante déjà réalisés	-
Documents décrivant les ouvrages, produits, matériaux et protections physiques mises en place	-
Eléments d'information nécessaires à l'accès aux parties de l'immeuble bâti en toute sécurité	-

Observations :
Néant

5. PLANS DES PARTIES D'IMMEUBLE CONCERNEES PAR LA MISSION

Les plans des parties d'immeuble concernées par la mission sont les suivants.

Etage	Intitulé du plan
RDC	Plan de repérage

V. RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE

Les tableaux suivants décrivent les résultats du repérage classés par localisation.
Successivement sont présentés :

- Les composants contenant de l'amiante (§ V.1),
- Les composants repérés sans amiante (§V.2 et V.3)
- Les composants pour lesquels l'analyse en laboratoire nécessaire pour identifier l'amiante n'a pas encore été effectuée (§ V.4)

Quelle que soit la situation et sans préjudice des autres dispositions réglementaires applicables, le propriétaire est tenu d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux ou produits concernés ou de ceux les recouvrant où les protégeant.
En colonnes 1 et 5 des tableaux, figurent les numéros d'identification du composant et/ou du prélèvement : ceux-ci sont repris sur le(s) PV d'analyse, sur le(s) plan(s) et sur les planches de photos.

1. LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE

N° Composant*1	Localisation	Parties d'ouvrages ou composants de la construction inspectées	Descriptif	N° Prélèvement(s)	Conclusion (justification)	Quantité*2
ZPSO-007	182 / RDC - Pièce 015	5 - Planchers et planchers techniques - Revêtements de sols - Dalle de sol	Revêtement de sol + colle	P009	Présence d'amiante (Après analyse en laboratoire)	8m²

*1 : *N° Composant = N° ZPSO (Zone Présentant des Similitudes d'Ouvrage)*
*2 : *La quantité indiquée est une estimation et ne peut constituer à elle seule une base de travail pour l'intervention et/ou le retrait du composant. La valeur de la quantité est exprimée selon l'accord avec le donneur d'ordre au préalable (par unité, par surface, par linéaire, par masse ou par volume). En l'absence d'indication du donneur d'ordre, la valeur sera déterminée au choix de l'opérateur de repérage.*

2. LISTE DES MATERIAUX ET PRODUITS NE CONTENANT PAS D'AMIANTE

N° Composant*1	Localisation	Parties d'ouvrages ou composants de la construction inspectées	Descriptif	N° Prélèvement(s)	Conclusion (justification)
ZPSO-001	182 / RDC - Pièce 018	3 - Parois verticales intérieures - Murs et cloisons maçonnés - Enduit à base de plâtre lissé ou taloché	Enduit à base de plâtre	P001	Absence d'amiante (Après analyse en laboratoire)
ZPSO-002	182 / RDC - Pièce 018	2 - Parois verticales extérieures et Façades - Menuiseries extérieures - Joint d'étanchéité entre menuiserie et structure	Joint d'étanchéité entre menuiserie et structure	P002	Absence d'amiante (Après analyse en laboratoire)
ZPSO-003	182 / RDC - Pièce 020	5 - Planchers et planchers techniques - Revêtements de sols - Dalle de sol	Revêtement de sol + colle	P003	Absence d'amiante (Après analyse en laboratoire)
ZPSO-004	182 / RDC - Pièce 020; 182 / RDC - Pièce 019	3 - Parois verticales intérieures - Murs et cloisons maçonnés - Enduit à base de plâtre lissé ou taloché	Enduit à base de plâtre	P004; P005	Absence d'amiante (Après analyse en laboratoire)
ZPSO-005	182 / RDC - Pièce 015; 182 / RDC - Pièce 019	3 - Parois verticales intérieures - Murs et cloisons maçonnés - Enduit à base de plâtre lissé ou taloché	Enduit à base de plâtre ext	P011; P006	Absence d'amiante (Après analyse en laboratoire)
ZPSO-006	182 / RDC - Pièce 001; 182 / RDC - Pièce 015	3 - Parois verticales intérieures - Cloisons sèches (assemblées, préfabriquées) - Bandes calicot	Bandes calicot	P007; P008; P010	Absence d'amiante (Après analyse en laboratoire)

*1 : *N° Composant = N° ZPSO (Zone Présentant des Similitudes d'Ouvrage)*

3. COMPOSANTS POUR LESQUELS DES SONDAGES ET/OU PRELEVEMENTS DOIVENT ETRE EFFECTUES

N° Composant*1	Localisation	Parties d'ouvrages ou composants de la construction inspectées	Descriptif	Conclusion (justification)
Néant	-	-		

VI. OBLIGATIONS DU PROPRIETAIRE

1. CONSERVATION ET TRANSMISSION DE CE RAPPORT

Conformément aux exigences de l'article 11 de l'arrêté du 16 Juillet 2019 relatif au repérage de l'amiante avant certaines opérations réalisées dans les immeubles bâtis :

« Si le donneur d'ordre n'est pas le propriétaire de l'immeuble bâti concerné par la mission de repérage, il adresse à ce dernier une copie du rapport établi par l'opérateur de repérage.

En cas de mission de repérage portant sur une partie privative d'un immeuble collectif à usage d'habitation, son propriétaire met à jour le contenu du «dossier amiante – parties privatives» (DAPP) prévu au I de l'article R. 1334-29-4 du code de la santé publique, en y intégrant les données issues du rapport ou du pré-rapport de repérage amiante avant travaux. Il tient à disposition et communique ce DAPP, ainsi complété, selon les modalités prévues au II de l'article R. 1334-29-4 du code de la santé publique.

En cas de mission de repérage portant sur les parties communes d'un immeuble collectif à usage d'habitation ou sur un immeuble non utilisé à fin d'habitation, son propriétaire met à jour le contenu du «dossier technique amiante» (DTA) prévu au I de l'article R. 1334-29-5 du code de la santé publique ainsi que de sa fiche récapitulative, en y intégrant les données issues du rapport ou du pré-rapport de repérage amiante avant travaux. Il tient à disposition et communique ce DTA, ainsi complété, selon les modalités prévues au II de l'article R. 1334-29-5 du code de la santé publique.

En cas de mission de repérage portant sur tout ou partie d'un immeuble d'habitation ne comprenant qu'un seul logement, son propriétaire conserve le rapport ou le pré-rapport restituant les conditions de réalisation et les conclusions de cette recherche d'amiante avant travaux. Il communique ce rapport ou ce pré-rapport, sur leur demande, à toute personne physique ou morale appelée à effectuer des travaux dans l'immeuble bâti ainsi qu'aux agents de contrôle de l'inspection du travail mentionnés à l'article L. 8211-1 du code du travail, aux agents du service de prévention des organismes de sécurité sociale et, en cas d'opération relevant du champ de l'article R. 4534-1 du code du travail, de l'organisme professionnel de prévention du bâtiment et des travaux publics. ».

2. OBLIGATIONS CONSECUTIVES AUX TRAVAUX DE RETRAIT OU DE CONFINEMENT

Lorsque le présent rapport est suivi de travaux, le propriétaire doit effectuer après enlèvement ou confinement des matériaux et produits contenant de l'amiante de la liste A ou de la liste B situés à l'intérieur des bâtiments occupés ou fréquentés, les interventions suivantes :

- Examen visuel des ouvrages par une personne certifiée,
- Mesures d'empoussièrement par un organisme accrédité par le COFRAC.

Si les travaux ne conduisent pas au retrait total des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante, il est procédé, par une personne certifiée, à une évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux dans un délai maximal de trois ans.

Ces interventions sont rendues obligatoires par l'article R.1334-29-3 du code de la Santé Publique.

ANNEXE 1 -
FICHE D'IDENTIFICATION

1. PRELEVEMENTS

N° de prélèvements	N° de composant *1 & Description opérateur	Localisation	Composant de la construction	Date du prélèvement	Résultat de l'analyse	Photo
P001	Identifiant: ZPSO-001 Description: Enduit à base de plâtre	182 / RDC - Pièce 001	3 - Parois verticales intérieures - Murs et cloisons maçonnés	16/07/2025	Absence d'amiante	
P002	Identifiant: ZPSO-002 Description: Joint d'étanchéité entre menuiserie et structure	182 / RDC - Pièce 018	2 - Parois verticales extérieures et Façades - Menuiseries extérieures	16/07/2025	Absence d'amiante	
P003	Identifiant: ZPSO-003 Description: Revêtement de sol + colle	182 / RDC - Pièce 020	5 - Planchers et planchers techniques - Revêtements de sols	16/07/2025	Absence d'amiante	
P004	Identifiant: ZPSO-004 Description: Enduit à base de plâtre	182 / RDC - Pièce 020	3 - Parois verticales intérieures - Murs et cloisons maçonnés	16/07/2025	Absence d'amiante	
P005	Identifiant: ZPSO-004 Description: Enduit à base de plâtre	182 / RDC - Pièce 019	3 - Parois verticales intérieures - Murs et cloisons maçonnés	16/07/2025	Absence d'amiante	
P006	Identifiant: ZPSO-005 Description: Enduit à base de plâtre ext	182 / RDC - Pièce 019	3 - Parois verticales intérieures - Murs et cloisons maçonnés	16/07/2025	Absence d'amiante	
P007	Identifiant: ZPSO-006 Description: Bandes calicot	182 / RDC - Pièce 001	3 - Parois verticales intérieures - Cloisons sèches (assemblées, préfabriquées)	16/07/2025	Absence d'amiante	
P008	Identifiant: ZPSO-006 Description: Bandes calicot	182 / RDC - Pièce 001	3 - Parois verticales intérieures - Cloisons sèches (assemblées, préfabriquées)	16/07/2025	Absence d'amiante	

N° de prélèvements	N° de composant *1 & Description opérateur	Localisation	Composant de la construction	Date du prélèvement	Résultat de l'analyse	Photo
P009	Identifiant: ZPSO-007 Description: Revêtement de sol + colle	182 / RDC - Pièce 015	5 - Planchers et planchers techniques - Revêtements de sols	16/07/2025	Présence d'amiante	
P010	Identifiant: ZPSO-006 Description: Bandes calicot	182 / RDC - Pièce 015	3 - Parois verticales intérieures - Cloisons sèches (assemblées, préfabriquées)	16/07/2025	Absence d'amiante	
P011	Identifiant: ZPSO-005 Description: Enduit à base de plâtre ext	182 / RDC - Pièce 015	3 - Parois verticales intérieures - Murs et cloisons maçonnés	16/07/2025	Absence d'amiante	

2. COMPOSANTS

N° de composant	Localisation	Description	Justification
ZPSO-001	Pièce 018	Enduit à base de plâtre	Absence d'amiante (Après analyse en laboratoire)
ZPSO-002	Pièce 018	Joint d'étanchéité entre menuiserie et structure	Absence d'amiante (Après analyse en laboratoire)
ZPSO-003	Pièce 020	Revêtement de sol + colle	Absence d'amiante (Après analyse en laboratoire)
ZPSO-004	Pièce 020; Pièce 019	Enduit à base de plâtre	Absence d'amiante (Après analyse en laboratoire)
ZPSO-005	Pièce 015; Pièce 019	Enduit à base de plâtre ext	Absence d'amiante (Après analyse en laboratoire)
ZPSO-006	Pièce 001; Pièce 015	Bandes calicot	Absence d'amiante (Après analyse en laboratoire)
ZPSO-007	Pièce 015	Revêtement de sol + colle	Présence d'amiante (Après analyse en laboratoire)

ANNEXE 2 -
PLANS / CROQUIS

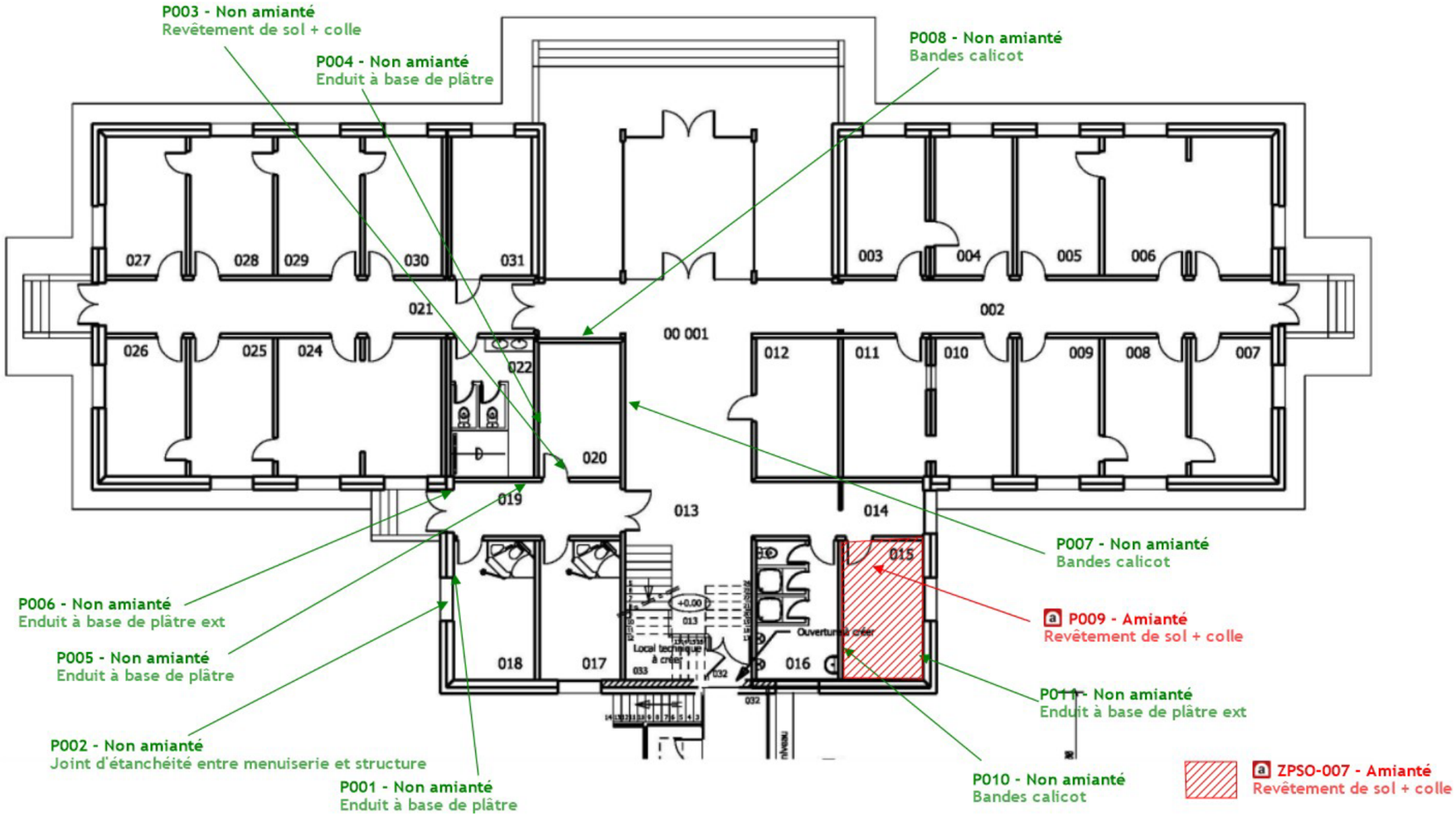


Planche de repérage technique

N° planche :1/1

Nom du plan :

RDC - Plan de repérage

Entreprise réalisant le repérage :

SOCOTEC Diagnostic Bordeaux
3 Impasse Henry le Châtelier
33700 MERIGNAC

Adresse du bien :

Camps de Souge - Quartier SAUVAGNAC
Bâtiment 182
33127 Martignas sur jalles

Informations relatives au rapport du repérage :

Réf. du rapport : 2507CNABO - BI2190000000457
Rédacteur : Thomas GARY
Date : 07/08/2025

Commentaires :

ANNEXE 3 -
PV ANALYSES

Parc Ariane – Bâtiment 1 - 44, avenue Ariane
33700 MERIGNAC
Tel : 05.57.92.80.12
www.itga.fr

Accréditation n° 1-5968

Portée disponible sur www.cofrac.fr

L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation qui sont identifiés par le symbole :

RAPPORT SYNTHÉTIQUE D'ANALYSE NUMÉRO IT0525-11592 EN DATE DU 23/07/2025

RECHERCHE ET IDENTIFICATION D'AMIANTE SUR PRELEVEMENT(S) DE MATERIAU(X)

Ce rapport ne concerne que les échantillons soumis à l'analyse tels qu'ils ont été reçus au laboratoire.
Le laboratoire n'est pas responsable des données fournies par le client qui sont simplement retranscrites et identifiées comme telles.

Client : SOCOTEC DIAGNOSTIC BORDEAUX (CNABO) 8 chemin Lescan 33150 CENON	Réf. Commande ITGA : IT0525-11592 Réf. Commande Client : 2507CNABO_-_BI2190000000457_2025_07_17_1451_5749

Prélèvement(s) : Reçu au laboratoire le : 17/07/2025

Préparation(s) : Effectuée de façon à être représentative de l'échantillon conformément à l'arrêté du 1er octobre 2019 :
ou
- Pour une analyse au Microscope Optique à Lumière Polarisée (MOLP) : Prélèvement et montage adapté sur lame de microscopie
- Pour une analyse au Microscope Electronique à Transmission Analytique (META) en fonction de la nature de la prise d'essai :
 (A) - Traitement mécanique en milieu aqueux
 (B) - Traitement chimique et mécanique au chloroforme

Technique(s) Analytique(s) :
- Microscopie Optique à Lumière Polarisée (parties pertinentes de la norme NF ISO 22262-1) : Morphologie et critères optiques
La détection de fibres d'amiante optiquement observables est garantie si la teneur est supérieure ou égale à 0,1 % en masse.
- Microscopie Electronique à Transmission Analytique (parties pertinentes de la norme NF X 43-050) : Morphologie, EDX et diffraction électronique
ou
La détection de fibres d'amiante est garantie si la teneur est supérieure ou égale à 0,1 % en masse.

Résultat(s) :

Fraction analysée	Technique analytique (Méthode de préparation et date d'analyse)	Résultat / Variété d'amiante	Elements analytiques
Réf dossier client : 2507CNABO - BI2190000000457 - Camps de Souge - Quartier SAUVAGNAC Batiment 182 33127 Martignas sur jalles ITC-GQCNIH-213480 Réf échantillon client : P001 - Enduit a base de platre - 182 / RDC - Piece 001 ITM-TSNTO-2969488		Réf échantillon ITGA : IT052507-7983 Description ITGA : Peinture / Enduit plâtreux blanc en vrac / Toile fibreuse blanche	
(Peinture non séparable) + Enduit plâtreux blanc en vrac non séparable + (Toile fibreuse blanche non séparable)	META (A) le 23/07/2025 Nombre de préparations : 1 Nombre de supports d'analyse : 1	Amiante non détecté (1) / -	Analyste : JXL (2)
Réf dossier client : 2507CNABO - BI2190000000457 - Camps de Souge - Quartier SAUVAGNAC Batiment 182 33127 Martignas sur jalles ITC-GQCNIH-213480 Réf échantillon client : P002 - Joint d'etancheite entre menuiserie et structure - 182 / RDC - Piece 018 ITM-YMALI-2969482		Réf échantillon ITGA : IT052507-7984 Description ITGA : Peinture / Matériau compact gris hétérogène / Bois massif	
Peinture non séparable + Matériau compact gris hétérogène non séparable	META (A) le 23/07/2025 Nombre de préparations : 1 Nombre de supports d'analyse : 1	Amiante non détecté (1) / -	Analyste : JXL (3)
Bois massif	---	Non analysé	

La reproduction de ce rapport n'est autorisée que sous sa forme intégrale ; ce rapport ne doit pas être reproduit partiellement sans l'approbation du laboratoire.
Sauf demande particulière et écrite du client, les échantillons sont conservés pendant 6 mois et les rapports pendant 10 ans.

RAPPORT SYNTHÉTIQUE D'ANALYSE NUMÉRO ITO525-11592 EN DATE DU 23/07/2025
RECHERCHE ET IDENTIFICATION D'AMIANTE SUR PRELEVEMENT(S) DE MATERIAU(X)

Fraction analysée	Technique analytique (Méthode de préparation et date d'analyse)	Résultat / Variété d'amiante	Elements analytiques
Réf dossier client : 2507CNABO - BI2190000000457 - Camps de Souge - Quartier SAUVAGNAC Batiment 182 33127 Martignas sur jalles ITC-GQCNIH-213480		Réf échantillon ITGA : ITO52507-7985	
Réf échantillon client : P003 - Revetement de sol + colle - 182 / RDC - Piece 020 ITM-YJVSA-2969483		Description ITGA : Revêtement souple gris / Colle polymère jaune / Ragréage gris / Papier	
Revêtement souple gris	META (A) le 23/07/2025 Nombre de préparations : 1 Nombre de supports d'analyse : 1	Amiante non détecté (1) / -	Analyste : TFP
Colle polymère jaune non séparable + Ragréage gris non séparable + Papier non séparable	META (A) le 23/07/2025 Nombre de préparations : 1 Nombre de supports d'analyse : 1	Amiante non détecté (1) / -	Analyste : TFP (3)
Réf dossier client : 2507CNABO - BI2190000000457 - Camps de Souge - Quartier SAUVAGNAC Batiment 182 33127 Martignas sur jalles ITC-GQCNIH-213480		Réf échantillon ITGA : ITO52507-7986	
Réf échantillon client : P004 - Enduit a base de platre - 182 / RDC - Piece 020 ITM-HOLKP-2969484		Description ITGA : Peinture / Toile fibreuse blanche / Enduit plâtreux blanc / Matériau plâtreux blanc avec couche cartonnée	
Peinture non séparable + Toile fibreuse blanche non séparable + Enduit plâtreux blanc non séparable + Matériau plâtreux blanc avec couche cartonnée non séparable	META (A) le 23/07/2025 Nombre de préparations : 1 Nombre de supports d'analyse : 1	Amiante non détecté (1) / -	Analyste : MRU (3)
Réf dossier client : 2507CNABO - BI2190000000457 - Camps de Souge - Quartier SAUVAGNAC Batiment 182 33127 Martignas sur jalles ITC-GQCNIH-213480		Réf échantillon ITGA : ITO52507-7987	
Réf échantillon client : P005 - Enduit a base de platre - 182 / RDC - Piece 019 ITM-LLOTY-2969487		Description ITGA : Peinture / Enduit plâtreux blanc en vrac	
(Peinture non séparable) + Enduit plâtreux blanc en vrac non séparable	META (A) le 23/07/2025 Nombre de préparations : 1 Nombre de supports d'analyse : 1	Amiante non détecté (1) / -	Analyste : MRU (2)
Réf dossier client : 2507CNABO - BI2190000000457 - Camps de Souge - Quartier SAUVAGNAC Batiment 182 33127 Martignas sur jalles ITC-GQCNIH-213480		Réf échantillon ITGA : ITO52507-7988	
Réf échantillon client : P006 - Enduit a base de platre ext - 182 / RDC - Piece 019 ITM-HOCTN-2969796		Description ITGA : Peinture / Enduit plâtreux blanc en vrac	
(Peinture non séparable) + Enduit plâtreux blanc en vrac non séparable	META (A) le 23/07/2025 Nombre de préparations : 1 Nombre de supports d'analyse : 1	Amiante non détecté (1) / -	Analyste : MRU (2)

La reproduction de ce rapport n'est autorisée que sous sa forme intégrale ; ce rapport ne doit pas être reproduit partiellement sans l'approbation du laboratoire.
Sauf demande particulière et écrite du client, les échantillons sont conservés pendant 6 mois et les rapports pendant 10 ans.

RAPPORT SYNTHÉTIQUE D'ANALYSE NUMÉRO ITO525-11592 EN DATE DU 23/07/2025
RECHERCHE ET IDENTIFICATION D'AMIANTE SUR PRELEVEMENT(S) DE MATERIAU(X)

Fraction analysée	Technique analytique (Méthode de préparation et date d'analyse)	Résultat / Variété d'amiante	Elements analytiques
Réf dossier client : 2507CNABO - BI2190000000457 - Camps de Souge - Quartier SAUVAGNAC Batiment 182 33127 Martignas sur jalles ITC-GQCNIH-213480		Réf échantillon ITGA : ITO52507-7989	
Réf échantillon client : P007 - Bandes calicot - 182 / RDC - Piece 001 ITM-BBCLP-2969485		Description ITGA : Peinture / Papier / Matériau plâtreux blanc	
• Peinture non séparable + Papier non séparable + Matériau plâtreux blanc non séparable	META (A) le 23/07/2025 Nombre de préparations : 1 Nombre de supports d'analyse : 1	Amiante non détecté (1) / -	Analyste : TFP (3)
Réf dossier client : 2507CNABO - BI2190000000457 - Camps de Souge - Quartier SAUVAGNAC Batiment 182 33127 Martignas sur jalles ITC-GQCNIH-213480		Réf échantillon ITGA : ITO52507-7990	
Réf échantillon client : P008 - Bandes calicot - 182 / RDC - Piece 001 ITM-DCGLV-2969486		Description ITGA : Peinture / Matériau plâtreux blanc avec couche cartonnée	
• Peinture non séparable + Matériau plâtreux blanc avec couche cartonnée non séparable	META (A) le 23/07/2025 Nombre de préparations : 1 Nombre de supports d'analyse : 1	Amiante non détecté (1) / -	Analyste : TFP (3)
Réf dossier client : 2507CNABO - BI2190000000457 - Camps de Souge - Quartier SAUVAGNAC Batiment 182 33127 Martignas sur jalles ITC-GQCNIH-213480		Réf échantillon ITGA : ITO52507-7991	
Réf échantillon client : P009 - Revetement de sol + colle - 182 / RDC - Piece 015 ITM-IKPJC-2969492		Description ITGA : Dalle dure cassante noire avec couche bitumineuse / Colle bitumineuse noire / Ragréage gris / Revêtement souple gris	
• Dalle dure cassante noire avec couche bitumineuse	META (B) le 23/07/2025 Nombre de préparations : 1 Nombre de supports d'analyse : 1	Présence de fibres d'amiante / Chrysotile	Analyste : MRU
• Colle bitumineuse noire non séparable + Ragréage gris non séparable	MOLP le 22/07/2025 Nombre de préparations : 2 Nombre de supports d'analyse : 2	Présence de fibres d'amiante / Chrysotile	Analyste : MKH (3)
• Revêtement souple gris	META (A) le 23/07/2025 Nombre de préparations : 1 Nombre de supports d'analyse : 1	Amiante non détecté (1) / -	Analyste : TFP
Réf dossier client : 2507CNABO - BI2190000000457 - Camps de Souge - Quartier SAUVAGNAC Batiment 182 33127 Martignas sur jalles ITC-GQCNIH-213480		Réf échantillon ITGA : ITO52507-7992	
Réf échantillon client : P010 - Bandes calicot - 182 / RDC - Piece 015 ITM-KOQPO-2969491		Description ITGA : Peinture / Matériau blanc en vrac / Matériau gris en vrac	
• Peinture non séparable + Matériau blanc en vrac non séparable + Matériau gris en vrac non séparable	META (A) le 23/07/2025 Nombre de préparations : 1 Nombre de supports d'analyse : 1	Amiante non détecté (1) / -	Analyste : TFP (2)

La reproduction de ce rapport n'est autorisée que sous sa forme intégrale ; ce rapport ne doit pas être reproduit partiellement sans l'approbation du laboratoire.
Sauf demande particulière et écrite du client, les échantillons sont conservés pendant 6 mois et les rapports pendant 10 ans.

RAPPORT SYNTHÉTIQUE D'ANALYSE NUMÉRO IT0525-11592 EN DATE DU 23/07/2025
RECHERCHE ET IDENTIFICATION D'AMIANTE SUR PRELEVEMENT(S) DE MATERIAU(X)

Fraction analysée	Technique analytique (Méthode de préparation et date d'analyse)	Résultat / Variété d'amiante	Elements analytiques
Réf dossier client : 2507CNABO - BI2190000000457 - Camps de Souge - Quartier SAUVAGNAC Batiment 182 33127 Martignas sur jalles ITC-GQCNIH-213480		Réf échantillon ITGA : IT052507-7993	
Réf échantillon client : P011 - Enduit a base de platre ext - 182 / RDC - Piece 015 ITM-NUYRD-2969158		Description ITGA : Peinture / Enduit plâtreux blanc en vrac / Matériau gris en vrac	
• Peinture non séparable + Enduit plâtreux blanc en vrac non séparable + Matériau gris en vrac non séparable	META (A) le 23/07/2025 Nombre de préparations : 1 Nombre de supports d'analyse : 1	Amiante non détecté (1) / -	Analyste : TFP (2)

(1) Aucune fibre d'amiante n'a été détectée, l'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibre d'amiante inférieure à la limite de détection.
(2) Pour les couches réceptionnées en vrac et identifiées comme telles, la limite de détection est garantie uniquement sur la prise d'essai et non par couche.
(3) Pour les couches non-séparables et identifiées comme telles, la limite de détection est garantie sur la prise d'essai. La limite de détection est garantie sur chaque couche si la prise d'essai contient au plus 2 couches en quantité suffisante pour analyse.
La (les) couches(s) demandée(s) ont fait l'objet de prises d'essai ciblées mais n'ont pas pu être séparées des couches identifiées entre parenthèses pour lesquelles la limite de détection n'est pas garantie.

Validé par : Thomas PARDEILLAN

La reproduction de ce rapport n'est autorisée que sous sa forme intégrale ; ce rapport ne doit pas être reproduit partiellement sans l'approbation du laboratoire.
Sauf demande particulière et écrite du client, les échantillons sont conservés pendant 6 mois et les rapports pendant 10 ans.

ANNEXE 4 -
AUTRES DOCUMENTS

Néant

ANNEXE 5 -
CERTIFICAT DE COMPETENCES

CERTIFICAT
N° DTI / 0711-013

Certifie par la présente que :

THOMAS GARY

a passé avec succès les examens relatifs à la certification de ses compétences

DOMAINE TECHNIQUE	INTITULE DU/DE(S) TYPE(S) DE DIAGNOSTIC TECHNIQUE IMMOBILIER	DEBUT DE VALIDITE	FIN DE VALIDITE
AMIANTE	Missions de repérage des matériaux et produits des listes A et B et évaluations périodiques de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A dans les bâtiments autres que ceux relevant de la mention	02/11/2022	01/11/2029
AMIANTE - avec mention	Missions de repérage des matériaux et produits de la liste A et B et évaluations périodiques de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A dans des immeubles de grande hauteur, dans des établissements recevant du public répondant aux catégories 1 à 4, dans des immeubles de travail hébergeant plus de 300 personnes ou dans des bâtiments industriels, missions de repérage des matériaux et produits de la liste C, les examens visuels à l'issue des travaux de retrait ou de confinement	02/11/2022	01/11/2029
CREP	Constat de risque d'exposition au plomb	02/11/2022	01/11/2029
TERMITES Métropole	Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment en métropole	08/11/2022	07/11/2029

qui ont été réalisés par Socotec Certification France conformément aux arrêtés compétences :

- Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification

ACCREDITATION N° 4-0085
PORTEE DISPONIBLE SUR
WWW.COFRAC.FR

Directeur **Général Certification Xavier Daniel**

Ce certificat n'a qu'une valeur indicative. La validité réelle d'un certificat SOCOTEC Certification International est matérialisée par la présence dans l'annuaire des certifiés disponible sur le site internet de SOCOTEC Certification France à l'adresse : www.socotec-certification-international.fr
SOCOTEC Certification France - 13, cours Valmy 92977 PARIS LA DEFENSE– France – SAS au capital de 100 000€ - RCS Créteil 490 984 309 -www.socotec-certification-international.fr

Votre intermédiaire
MARSH SAS
Département Construction
Tour Ariane
5, Place des Pyramides
La Défense 9
92088 Paris La Défense Cedex

☎ **01 41 34 50 00**
🖷 **01 41 34 55 00**

N°ORIAS **07 001 037**
Site ORIAS www.orias.fr

Assurance et Banque

SOCOTEC DIAGNOSTIC
21 Route d'Albert
62450 AVESNES LES BAPAUME

Votre contrat

Construction : Responsabilité civile professionnelle et exploitation

Vos références

Contrat : **37503519275087**
Client : **0010834120**

ATTESTATION D'ASSURANCE

L'entreprise d'assurance AXA France IARD atteste que :

SOCOTEC DIAGNOSTIC
21 Route d'Albert
62450 AVESNES LES BAPAUME
N°SIREN : 479 076 838

Est bénéficiaire des garanties du contrat d'assurance n° 37503519275087 pour la période du 01/01/2025 au 01/01/2026.

Ce contrat garanti l'ensemble de ses responsabilités civile professionnelle et exploitation encourues du fait des missions qui lui sont confiées.

Ce contrat garantit, à hauteur de 1.500.000 € par sinistre, notamment :

Les missions relatives à l'état mentionnant la présence ou l'absence de matériau contenant de l'amiante, prévus soit à l'article L.1334-12-1 du code de la santé publique et définie aux articles R.1334-20 à 25 du code de la santé publique, soit aux articles R.4412-97 à R.4412-97-6 du code du travail ainsi que toutes missions de vérification technique et d'assistance technique liées à l'amiante.
Les missions relatives à l'établissement du diagnostic de performance énergétique prévu à l'article L.126-6 du code de la construction et de l'habitation.
Les missions relatives à l'établissement de l'état des installations intérieures de gaz prévu à l'article L.134-9 du code de la construction et de l'habitation.
Les missions relatives à l'établissement de l'état des installations électriques prévu à l'article L.134-7 du code de la construction et de l'habitation.
Les missions relatives à l'établissement de l'état relatif à la présence de termites dans les bâtiments prévu à l'article L.126-24 du code de la construction et de l'habitation.
Les missions de diagnostic ou de vérification relatives à la présence de plomb dans les bâtiments ainsi que les missions relatives à l'établissement du constat de risque d'exposition au plomb prévu aux articles L.1334-5 et L.1334-6 du code de la santé publique.

La présente attestation ne peut engager l'assureur au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Nanterre le 03/01/2025
POUR LA SOCIETE :

Mathieu GODART
Directeur Général Délégué d'AXA France

AXA France IARD - SA au capital de 214 799 030 € - 722 057 460 RCS Nanterre. TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460. AXA France Vie - SA au capital de 487 725 073,50 € - 310 499 959RCS Nanterre. AXA Assurances IARD Mutuelle - Société d'Assurance Mutuelle contre l'incendie, les accidents et risques divers. Siren 775 699 309. TVA intracommunautaire n° FR 39 775 699 309.AXA Assurances Vie Mutuelle - Société d'Assurance Mutuelle sur la vie et de capitalisation - Siren 353 457 243 - Sièges sociaux : 313, Terrasses de l'Arche 92727 Nanterre Cedex. Juridica -SA au capital de 14 627 854,68 € - 372 079 150 RCS Versailles - Siège social : 1, place Victorien Sardou 78160 Marly-le-Roi. AXA Assistance France Assurances - SA au capital de 31 275 660 6451 392 724 RCS Nanterre - Siège social : 6, rue André Gide 92320 Châtillon TVA intracommunautaire n° FR 81 451 392 724. Entreprises régies par le Code des assurances.

Votre intermédiaire
MARSH SAS
Département Construction
Tour Ariane
5, Place des Pyramides
La Défense 9
92088 Paris La Défense Cedex

☎ **01 41 34 50 00**
🖷 **01 41 34 55 00**

N°ORIAS **07 001 037**
Site ORIAS www.orias.fr

Assurance et Banque

SOCOTEC DIAGNOSTIC
21 Route d'Albert
62450 AVESNES LES BAPAUME

Votre contrat

Construction : Responsabilité civile professionnelle et exploitation

Vos références

Contrat : **37503519275087**
A effet du 01/01/2021
Client : **0010834120**

ATTESTATION D'ASSURANCE

L'entreprise d'assurance AXA France IARD atteste que :

SOCOTEC DIAGNOSTIC
21 Route d'Albert
62450 AVESNES LES BAPAUME
N°SIREN : 479 076 838 00032

Est bénéficiaire des garanties du contrat d'assurance n° 37503519275087 pour la période du 01/01/2025 au 01/01/2026.

Ce contrat garantit l'ensemble de ses responsabilités civiles professionnelle et exploitation encourues du fait des missions qui lui sont confiées, notamment :

- Diagnostic HAP
- Etat Parasitaire
- Etat des risques et pollutions
- Mesurage loi Carrez et loi Boutin

Les montants de garanties suivants sont apportés pour les activités en France Métropolitaine et D.O.M. :

- 1.500.000 € par sinistre tous dommages confondus : Corporels, Matériels et Immatériels consécutifs et non consécutifs.

La présente attestation ne peut engager l'assureur au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Fait à Nanterre le 20/12/2024
POUR LA SOCIETE :

Mathieu GODART
Directeur Général Délégué d'AXA France

AXA France IARD - SA au capital de 214 799 030 € - 722 057 460 RCS Nanterre. TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460. AXA France Vie - SA au capital de 487 725 073,50 € - 310 499 959RCS Nanterre. AXA Assurances IARD Mutuelle - Société d'Assurance Mutuelle contre l'incendie, les accidents et risques divers. Siren 775 699 309. TVA intracommunautaire n° FR 39 775 699 309.AXA Assurances Vie Mutuelle - Société d'Assurance Mutuelle sur la vie et de capitalisation - Siren 353 457 243 - Sièges sociaux : 313, Terrasses de l'Arche 92727 Nanterre Cedex. Juridica -SA au capital de 14 627 854,68 € - 372 079 150 RCS Versailles - Siège social : 1, place Victorien Sardou 78160 Marly-le-Roi. AXA Assistance France Assurances - SA au capital de 31 275 660 6451 392 724 RCS Nanterre - Siège social : 6, rue André Gide 92320 Châtillon TVA intracommunautaire n° FR 81 451 392 724. Entreprises régies par le Code des assurances.

SOCOTEC